

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 79-0280/PR/FIN instituant une caisse de menus dépenses à l'ambassade de Djibouti à Paris

n° 79-0280/PR/FIN

Ministère
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA
COOPÉRATION

Date de publication
13 mars 1979

Numéro JO
n° 4 du 14/10/1979

Date du numéro
14 octobre 1979

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Il «est institué une caisse d'avance pour couvrir les menus dépenses de l'ambassade de la République de Djibouti à Paris. Le montant de cette avance renouvelable mensuellement est fixée à mille francs français (1000 FF). La dépense en résultant est imputable sur le budget de l'Etat,
chapitre 82:51 50.8.